

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT VINGT-SIX (126) :

**RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR UN MODE DE TARIFICATION
POUR LE DÉVERSEMENT DE NEIGE AU SITE DES NEIGES USÉES
PROVENANT DU SECTEUR PRIVÉ**

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale articles 244.1 et suivants permet à une municipalité de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un tarif pour le déversement de neige au site de neiges usées de la municipalité provenant du secteur privé;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance d'ajournement du 8 mars 2002 par madame la conseillère Michelle L. Lamy;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Elliott et il est résolu d'adopter le règlement numéro cent vingt-six (126) : RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR UN MODE DE TARIFICATION POUR LE DÉVERSEMENT DE NEIGE AU SITE DES NEIGES USÉES PROVENANT DU SECTEUR PRIVÉ. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le numéro cent vingt-six (126) et il est intitulé : RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR UN MODE DE TARIFICATION POUR LE DÉVERSEMENT DE NEIGE AU SITE DES NEIGES USÉES PROVENANT DU SECTEUR PRIVÉ.

Il a pour objet l'établissement d'un mode de tarification pour le déversement au site de neiges usées de la municipalité, de neige provenant d'endroits n'étant pas de la responsabilité de la Municipalité.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« *Site de neiges usées de la municipalité* » le lieu d'élimination de la neige aménagé à cette fin sur une partie de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro dix-neuf (19-2) aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Saint-Paulin, circonscription foncière de Maskinongé, ayant comme adresse civique le 3051, chemin des Pionniers.

« *Véhicule* » : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, la remorque, la semi-remorque ou l'essieu amovible que ce véhicule motorisé peut tirer est réputé formé un tout avec lui.

ARTICLE 3

Les frais exigibles pour déverser un chargement de neige sur la superficie du site de neiges usées de la municipalité sont les suivants :

10,00 \$ avant taxes par voyage d'un véhicule de dix roues et moins;

20,00 \$ avant taxes par voyage d'un véhicule de plus de dix roues.

ARTICLE 4

Toute personne intéressée à transporter de la neige au site de neiges usées de la municipalité doit au préalable signifier par écrit ou par téléphone au représentant de la Municipalité de Saint-Paulin son intention de transporter la neige au site.

Le transport doit s'effectuer entre 8 h et 17 h du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Si pour des raisons incontournables le transport doit se faire selon un horaire différent que celui décrit ci-haut, il sera facturé en plus que les tarifs décrits à l'article 3 le temps du représentant municipal.

Le transporteur doit fournir la description des véhicules.

ARTICLE 5

Le conducteur d'un véhicule qui pénètre sur le site doit se conformer aux directives verbales et à la gestuelles du représentant de la municipalité afin d'assurer la sécurité et une exploitation ordonnée.

Un tel représentant peut immédiatement expulser du site tout conducteur qui néglige de se conformer aux instructions, directives ou gestuelles.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge tout règlement ou toute résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro cent vingt-six (126) au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents, y compris monsieur le maire, se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce troisième jour de septembre deux mil deux.

Signé : _____ maire

Signé : _____ secrétaire-trésorier